

Le soutien de la MEF aux entreprises

» Un interlocuteur privilégié à votre disposition

La Maison de l'Emploi et de la Formation **aide les entreprises** soumissionnaires et adjudicataires **dans chaque étape** de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

- ▶ **Offrir assistance** dans la rédaction de votre offre dans le cadre d'un marché public sur le volet insertion
- ▶ **Conseiller** sur la mise en place de la formule la plus adaptée à chaque entreprise
- ▶ **Prendre en compte** les besoins de l'entreprise, les compétences demandées et la nature des travaux à réaliser pour le choix des personnes
- ▶ **Faciliter** le rapprochement des entreprises et des structures d'insertion
- ▶ **Suivre et évaluer** l'action de promotion de l'emploi

Prenez
rendez-vous !
à la Maison de l'Emploi
et de la Formation

Linda GUEHAMA
Chargée de mission « Clauses sociales et promotion de l'emploi »

■ **Téléphone (ligne directe)**
03.89.63.46.43

■ **Courriel**
l.guehama@mef-mulhouse.fr



Un territoire, une politique de l'emploi,
de l'insertion, de la formation et du développement économique

30, rue Marc Seguin
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 54 40 01
Fax : 03 89 44 32 27
www.mef-mulhouse.fr

Informier, Accompagner, Orienter

Réalisation : Kowhatwihai.com

Entreprises...
simplifiez
la clause **vous**
d'insertion !

Clauses sociales et promotion de l'emploi



**Maison de l'Emploi
et de la Formation**
du Pays de la Région Mulhousienne

Qu'est-ce que la clause d'insertion ?

La clause d'insertion est une **mesure juridique** prévue dans le Code des marchés publics.

Les maîtres d'ouvrage peuvent inscrire l'embauche de publics identifiés comme **une condition d'exécution d'un marché**.

Toute offre qui ne répond pas au cahier des charges sera irrecevable. Il est donc **obligatoire** de prévoir l'exécution d'heures d'insertion dans la réponse à l'appel d'offres.

Quelle est son utilité ?

Son objectif est de **promouvoir l'emploi** de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Elle consiste à réserver un pourcentage d'heures de travail à des **personnes éloignées de l'emploi**.

Quel est l'engagement de l'entreprise ?

Quand une entreprise répond à un appel d'offre où figure la clause d'insertion, elle s'engage sur un pourcentage et/ou un volume d'heures d'insertion.

L'entreprise attributaire du marché aura pour **obligation** de prendre contact avec la **Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne** (dans un délai de **15 jours**) afin de réaliser les heures d'insertion mentionnées dans son offre.

Objectif de cette rencontre :

Trouver la solution
la plus adaptée à l'entreprise

Comment l'entreprise peut-elle y répondre ?

» Une mesure souple et des possibilités multiples. «

3 possibilités vous sont offertes

Recrutement en emploi direct

- CDD
- CDI
- Contrats aidés
- Contrats en alternance
- ...

Mise à disposition

- Entreprise de travail temporaire d'insertion
- Associations intermédiaires
- GEIQ

Sous-traitance ou co-traitance

▸ Entreprises d'insertion

Publics ciblés :

- Résidents d'une Zone Urbaine Sensible
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Jeunes de moins de 26 ans peu ou pas qualifiés
- Travailleurs handicapés
- Demandeurs d'emploi de plus de 12 mois avec ou sans qualification
- Seniors
- ...

Simplifiez-vous la clause d'insertion !